

Règlement Randonnée VTT et pédestre

Nom de la randonnée : **Les randonnées Festi'Nature** Date : **samedi 18 avril 2020** de **8h00 à 14h00**

Nature de la manifestation (cyclotourisme, randonnée VTT, ...) : **Randonnée VTT et pédestre**

Article 1 : Randonnée organisée par l'association **Nature et Terroirs**

Article 2 : Le départ et l'arrivée se font à : **domaine du Tornet, (lac de la Balme de Sillingy) 74330 La Balme de Sillingy**

Caractéristiques des circuits proposés :

VTT : Longueur du circuit de base : **40 km** ; Dénivelée positive : **1000m** ; Difficulté : **Moyen**

Le parcours dispose de deux raccourcis, réduisant la boucle à 30km, 750m de d+ ; et 20km 550m de d+.

Pédestre : Longueur du circuit de base : **12 km** et un raccourci réduisant la boucle à **8km**.

Article 3 : Le montant de l'engagement est de : **5€ ; 15€ avec le repas, proposé à l'arrivée.**

Un ravitaillement sera proposé en milieu de parcours.

Les participants devront s'inscrire en ligne sur <https://www.helloasso.com/associations/nature-et-terroirs/evenements/les-randonnees-festi-nature> avant le **15 Avril 2020**, ou sur place le jour J dès 7h45 avec **un supplément de 2€.**

Article 4 : En s'inscrivant à cette randonnée chaque participant s'engage à être couvert en responsabilité civile et accident.

Article 5 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps réalisé.

Article 6 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes.

Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement : - Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. - Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables. - Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 7 : Pour les cyclistes, **le port du casque est obligatoire** pour tout participant. Les participants mineurs doivent être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale.

Article 8 : Ce présent règlement ainsi qu'une feuille de route avec le circuit et son raccourci seront remis à chaque participant lors de l'inscription.

Article 9 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 10 : le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Référent technique : **07.64.67.39.88, kcerou@ccfu.fr**

Pompiers : 18 Samu : 15 Gendarmerie : 17